

**ARRÊTE MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 161

Date :

Mis en ligne le :

29 MARS 2023

29 MARS 2023

Objet : Animations "Apero Live"

Lieux : Parc Gounelle - Esplanade avenue de la Petite Mer - Pré de Croze

Dates : 5 mai 2023 - 19 mai 2023 - 26 mai 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu Code de la santé publique, et notamment ses articles L3321-1, L. 3334-1, L.3334-2, L 3341-1 et L.3353-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit, n° 03-363 en date du 30 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur les parcs et jardins n° 14-216 en date du 19 septembre 2014 ;

Vu les arrêtés municipaux pris pour assurer la salubrité, la sécurité, la sureté et la tranquillité publiques, **Considérant** la volonté de la Ville d'organiser une animation intitulée "Apero Live" sur les lieux et aux dates cités en objet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T E**Article 1**

La ville organise une animation intitulée "Apero Live" aux lieux et jours suivants :

| | |
|----------------|-----------------------------------|
| Le 5 mai 2023 | Parc Gounelle |
| Le 19 mai 2023 | Esplanade avenue de la Petite Mer |
| Le 26 mai 2023 | Pré de Croze |

Article 2

L'animation se déroulera comme suit :

- De 16h à 18h : Installation,
- De 19h à 23h : Animation musicale, food-truck,
- De 23h à minuit : Rangement.

Article 3

La Direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur les sites, minimum 7 jours avant le début de l'animation.

L'accès au Pré de Croze sera verrouillé au moyen des barrières DFCI. Les organisateurs de la manifestation s'assureront que ces barrières restent fermées en permanence pendant l'animation et que le site soit constamment accessible aux secours.

Article 4

Des food-trucks et débits de boissons seront installés, par les soins de l'Administration Municipale organisatrice, sur les lieux cités à l'article 1 du présent arrêté pour l'animation "Apéro Live", sur présentation d'un permis de stationnement.

Les exposants devront respecter le règlement européen CE 178/2002, complété par le règlement 852/2004 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, et avoir souscrit une assurance spécifique à leur activité.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication
- Monsieur le Directeur Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

